

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AVRIL 2021

Effectif légal : 19  
Membres en exercices : 19  
Présents : 15  
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni à huis clos, dans la salle Frédéric Ancel, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Jean-Baptiste POIZAT, Annie DELHUMEAU, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN, Annie CAPPELE.

**Absents excusés** : MM. Philippe VERMANDÉ, donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Hélène ORILLARD donne pouvoir à Jocelyne MELIN, Chantal BASTIEN donne pouvoir à Laurent MONGAILLARD.

**Secrétaire de séance** : Elisa THIEBAUT

***Le compte rendu du conseil Municipal du 12 avril 2021 a été accepté.***

\*\*\*\*\*

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL 26.2021**

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Autorise** Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

**Durée** : 1 an jusqu'au 31 mars 2022

**Taux** : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point.

**Intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

**Commission** : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 350 € payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat

## **ADMISSION EN NON VALEUR - DEL 27.2021**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget ski pour l'exercice 2015 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme suivante sur l'exercice 2015 du budget ski :

Montant 175 €.

Mandat à émettre au compte 6541

**La séance est levée à 21h 25**